

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ACQUISTU DA RIGULARIZÀ IMPRESI ILLECITI DI A
RD 704 NANTU À UNA PRUPIETÀ PRIVATA SITUATA
NANTU À A CUMUNA D'AZZANA**

**ACQUISITION EN RÉGULARISATION D'EMPRISES
IRRÉGULIÈRES DE LA RD 704 SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE
SISE COMMUNE D'AZZANA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet suivant :

- régularisation d'emprises irrégulières de la RD 704 sur propriétés privées sises commune d'AZZANA.

Par courrier en date du 17 septembre 2021, le propriétaire des parcelles cadastrées section AB numéros 54, 158 et 160, sises commune d'AZZANA, me saisissait d'une demande de régularisation d'emprises de la route départementale n°704 sur ses propriétés.

Après instruction de la demande, il apparaît en effet que le domaine public routier traverse lesdites parcelles sans qu'aucune procédure d'acquisition n'ait été engagée jusque-là.

La régularisation de cette situation nécessiterait que la Collectivité de Corse fasse l'acquisition d'une surface totale de 633 m² ainsi répartie :

- Section AB numéro 54 pour emprise de 17 m² ;
- Section AB numéro 158 pour une emprise de 433 m² ;
- Section AB numéro 160 pour une emprise de 183 m².

Dans cette perspective, le cabinet de Géomètre-Expert mandaté par l'administration a procédé aux modifications cadastrales comme suit :

- Le 15 février 2022, le plan de morcellement et le document d'arpentage ont été dressés ;
- Le 27 mars 2023, l'extrait cadastral modèle 1 a été édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

La parcelle cadastrée section AB numéro 54 a ainsi été divisée en deux parcelles filles :

- section AB numéro 501 devenant propriété de la Collectivité de Corse, d'une superficie de 17 m² (emprise de la RD 704) ;
- section AB numéro 502 restant propriété du requérant, d'une superficie de 537 m² (au Sud de la RD 704).

La parcelle cadastrée section AB numéro 158 a ainsi été divisée en trois parcelles filles :

- section AB numéro 503 devenant propriété de la Collectivité de Corse, d'une superficie de 433 m² (emprise de la RD 704) ;
- section AB numéros 504 et 505 restant propriétés du requérant, d'une superficie respective de 918 m² (au Sud de la RD 704) et 6 712 m² (au Nord de la RD 704).

La parcelle cadastrée section AB numéro 160 a ainsi été divisée en deux parcelles filles :

- section AB numéro 506 devenant propriété de la Collectivité de Corse, d'une superficie de 183 m² (emprise de la RD 704).
- section AB numéro 507 restant propriété du requérant, d'une superficie de 906 m² (au Nord de la RD 704).

Le 16 février 2023, le cabinet d'expertise mandaté par l'administration a estimé la valeur vénale totale des emprises à acquérir à mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1 899 €).

L'offre aux conditions si dessus indiquées a été acceptée le 6 mars 2023 par le propriétaire.

Dans ces circonstances, il convient de régulariser le domaine public routier sur la commune d'AZZANA par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 501, 503 et 506 par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour un montant global de mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1 899 €).

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex. routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **DE CONSTATER** l'existence d'emprises irrégulières de la RD 704 sur les parcelles cadastrées section AB numéros 501, 503 et 506, sises commune d'AZZANA ;
- **DE M'AUTORISER** à régulariser le Domaine Public routier sur la commune d'AZZANA par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 501, 503 et 506 d'une superficie totale de 633 m², par acte dressé en la forme administrative ou notariée pour un montant global de mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1 899 €) ;
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - petites acquisitions foncières - ex. routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.